

RÈGLEMENT 2026-468

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-383 DÉCRÉTANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER
LES SERVICES DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a adopté le règlement 2021-383 créant une réserve financière destinée au financement des dépenses relatives à l'amélioration du réseau routier ;

ATTENDU QUE l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes* oblige le conseil municipal à établir, par règlement, le montant maximal d'une réserve financière ;

ATTENDU QUE le montant maximal actuel de la réserve financière pour la voirie est fixé à 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville perçoit annuellement environ 250 000 \$ en taxes affectées à cette réserve et que les coûts des travaux de voirie sont élevés;

ATTENDU QUE l'augmentation du montant maximal de la réserve financière permettra de réaliser des projets de voirie plus importants tout en limitant le recours à l'endettement;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement 2021-383 afin de porter le montant maximal de la réserve financière à 1 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **XXX**, et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3 du règlement 2021-383 :

« ARTICLE 3

Le montant maximal de la réserve financière est de 500 000\$. »

Est remplacé par

« ARTICLE 3

Le montant maximal de la réserve financière est de 1 000 000\$. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement : 12 janvier 2026
Règlement final adopté : 2 février 2026
Tenue du registre référendaire : 10 février 2026
Dépôt du certificat de procédure référendaire : XX mois 202X
Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : XX mois 202X
Publié : XX mois 202X
Entrée en vigueur : XX mois 202X

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier